



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le 23 NOV. 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

Place de la Mairie
06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE

Objet : Avis CDPENAF – Examen de la modification de droit commun n°1 du plan local d’urbanisme de SAINT-PAUL-DE-VENCE

Le dossier cité en objet a été examiné lors de la séance de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) du 14 novembre 2023 en présence de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE, représentée par Madame Sylvie COLLET.

La CDPENAF s’est prononcée sur la modification des règles d’implantation des constructions et en particulier de la distance autorisée entre les extensions et les annexes et les bâtiments d’habitation existants en zones N et A portant cette distance de 25 mètres à 20 mètres.

Au titre des articles L. 151-12 et R. 151-26 du code de l’urbanisme relatifs à l’affectation des sols en zones naturelles, agricoles ou forestières et à la délimitation et la réglementation des zones agricoles naturelles et forestières, et au principe d’urbanisation limitée en l’absence de schéma de cohérence territoriale , la commission a émis un avis favorable à la modification de droit commun n°1 du plan local d’urbanisme de SAINT-PAUL-DE-VENCE .

Conformément à l’article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, **cet avis doit être joint au dossier d’enquête publique.**

Pour le préfet et par délégation,

**le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral**

Mathieu EYRARD